

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
4 avenue des Terreaux**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2023-331 du 21 juillet 2023, règlementant la circulation avenue des Terreaux

Vu la demande du 11 février 2025 de CONSTRCTEL représentée par M PEREIRA José demeurant 9 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE ,

Considérant que pour permettre le remplacement d'un cadre et tampon d'une chambre télécom 4 avenue des Terreaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTEL a l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°4 avenue des Terreaux pour le remplacement d'un cadre et tampon d'une chambre télécom..

ARTICLE 2 : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- la circulation sera règlementée par un alternat manuel.
 - L'entreprise devra avertir les services techniques de la commune 24h00 avant leur intervention (06-80-57-22-41) pour la mise au clignotant les feux tricolores du croisement, avenue Terreaux et avenue Louis Michel Villaz.

➤ le stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf aux véhicules affectés au chantier
Cette autorisation sera valable :

- 1 jour sur la période du 24 février au 7 mars 2025, sauf les mercredis matins de 7h à 14h30..

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler les travaux en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

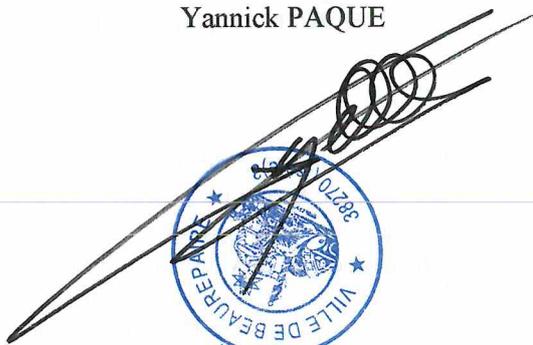
ARTICLE 5 ; Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, à Mme la Présidente de CCEBER, et à

Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental, affichée
sous les formes réglementaires.

Fait à Beaupaire, le 11 février 2025

Le Maire,
Yannick PAQUE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a blue circular official stamp.

